

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 2 juillet 2024 Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 2 juillet 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°D_2024_07_02_04</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Devis pour divers travaux de voirie communale (routes de Villard, du Mont et du Pont de Peccoud)

Dans un cadre sécuritaire, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de voirie par :

- la création de grilles sur la route de Villard,
- la reprise de chaussées sur les routes du Mont et du Pont Fornant.

Il présente le devis du 11 juin 2024 transmis par l'entreprise EUROVIA Alpes (74330 Poisy) d'un montant de 42 038.65 € HT soit 50 446.38 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Vu le budget principal de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de créer une plateforme de stockage de matériaux à côté du hangar communal afin de faciliter le travail des agents techniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du 11 juin 2024 présenté par l'entreprise EUROVIA Alpes (74330 Poisy) d'un montant de 42 038.65 € HT soit 50 446.38 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 03 JUIL. 2024</p> <p>De sa publication : 03 JUIL. 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 03 JUIL. 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 2 juillet 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
---	---

